



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-073
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2023-066 REGLEMENTANT LA
FETE DE LA VILLE DU 24 JUN 2023

Monsieur Le Maire de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1, L.512-4, R.211-4, R.253-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement Sanitaire du Département des Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-066 portant réglementation de la fête de la ville du 24 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier certains articles au vu de changements dans l'organisation de l'évènement et de circonstances particulières,

ARRETE

Article 1 : Les articles 7 à 12 sont modifiés dans le sens où il est ajouté que seules les autorisations de débits de boissons temporaires accordées par le Maire sont valables dans le périmètre de la manifestation.

Article 2 : L'article 17 est modifié dans le sens où il est ajouté que seule la distribution de la pétition de la ville concernant « le maintien d'Orly Parc comme quartier prioritaire de l'Etat, mobilisons-nous ! » est acceptée dans le périmètre de la manifestation.

Article 3 : Les autres articles restant inchangés.

Article 4 : Les ampliements du présent arrêté seront effectués auprès de :

Monsieur le Préfet des Yvelines,

Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint délégué aux Finances, Affaires générales, Sécurité publique,

Monsieur Alain POINGT, Conseiller municipal délégué Sport et Événementiel,

Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe de la circonscription d'agglomération d'Élancourt,

Madame la Cheffe du centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,

Madame la Directrice Générale des Services,

Madame la Directrice des Services Techniques,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

L'organisateur (Pôle Communication-Vie Locale)

La société de Sécurité privée,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

2023

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.



Le Maire

[Handwritten signature]

Nicolas Dainville

À La Verrière
Le : 21 juin 2023

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T.,
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent
acte qui a été Publié et/ou notifié le

*For le Maire par
Délégation
EDWIGE ROUSSEAU
MAIRE ADJOINTE.*